

Ville de
> CHENÔVE

Revenu Minimum Étudiant



> Qui en bénéficie ?

Le Revenu Minimum Étudiant (RME) s'adresse aux jeunes de Chenôve inscrits dans l'enseignement supérieur. Pour y avoir droit, ils doivent remplir les conditions suivantes au moment du dépôt du dossier :

> être titulaire du baccalauréat

> avoir moins de 27 ans

> résider à Chenôve depuis plus de 2 ans

Les étudiants peuvent prétendre à cette allocation municipale quelle que soit la filière choisie (littéraire, scientifique, technologique, sociologique, juridique, etc), pourvu qu'elle soit reconnue dans le cadre d'un conventionnement.

Les études peuvent être suivies dans le même département, dans la région ou partout ailleurs en France et à l'étranger.

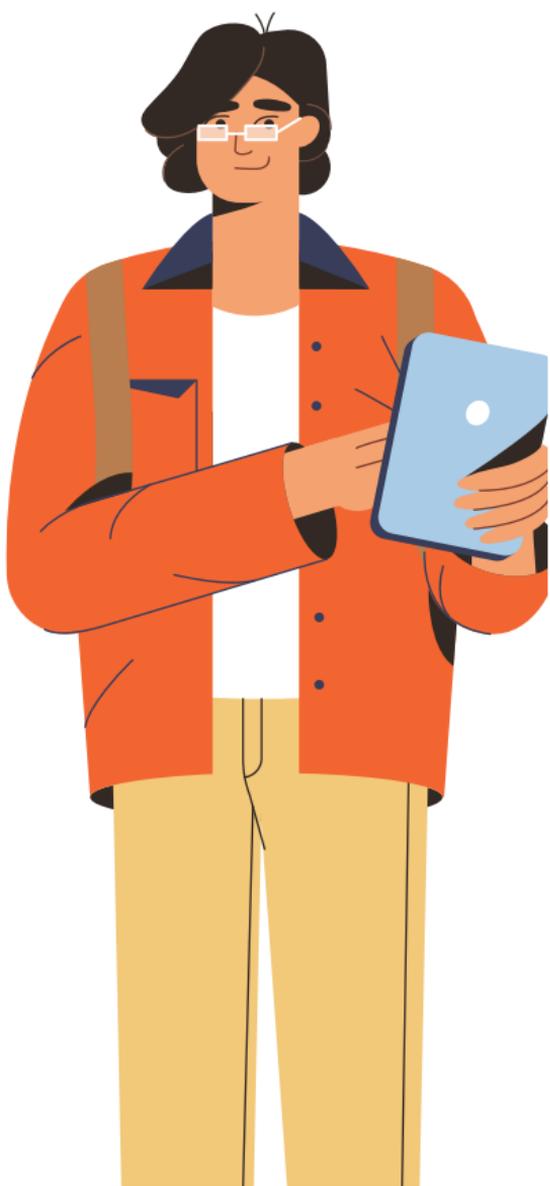
> Quel montant ?

L'aide attribuée par la Ville de Chenôve est définie par le coût moyen des dépenses mensuelles auxquelles doit faire face l'étudiant.

Cette allocation différentielle est établie forfaitairement en tenant compte du lieu d'études, des frais de scolarité, de logement, de transport, de nourriture et de loisirs.

► Un accès à la culture pour tous

Un chèque-culture de 40€ est attribué à tout étudiant (répondant aux conditions de résidence, d'âge et de niveau d'études) déposant un dossier RME complet qu'il soit éligible ou non au dispositif.



► Aide aux stages

Les conditions d'attribution sont identiques à celles du RME.

Le stage doit être : obligatoire, non rémunéré, effectué en dehors du lieu d'études et d'habitation.

> Où demander ?

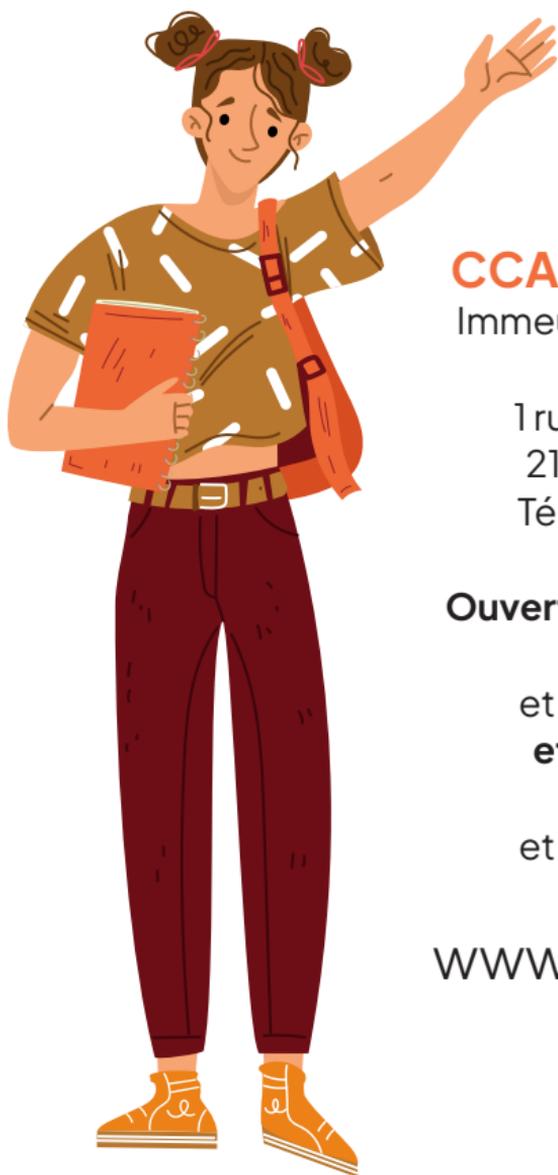
Pour constituer un dossier de demande RME :

Retrait du dossier RME

- > au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- > à télécharger sur le site www.chenove.fr

Dépôt du dossier RME

- > sur rendez-vous au CCAS du 1^{er} septembre au 31 décembre de l'année concernée.



CCAS de Chenôve

Immeuble d'entreprises
Dionysos
1 rue Jean Monnet
21300 Chenôve
Tél 03 80 51 56 11

Ouvert du lundi au jeudi :

de 9h à 12h
et de 13h30 à 17h

et le vendredi :

de 10h à 12h
et de 13h30 à 17h

www.chenove.fr